



## Délibération n°2026-61

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	43
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC)

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon, Foyer municipal, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

**Étaient présents** : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Martine TOUYA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

**Excusés** : Rachel DURQUETY, Philippe ERRAGNE,

**Suppléante** : Emmanuelle NOUTARY

**Absente** : Marie-Claude DELMOULY,

**Secrétaire de séance** : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDÉRANT** que les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes prévoient le nombre de membres au sein de son conseil d'administration et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation de :

- Compétence mise en lumière des équipements publics : un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Compétence Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Compétence infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE) : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- Compétence numérique : un délégué titulaire,

**CONSIDÉRANT** que peuvent être désignés des élus communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

**CONSIDÉRANT** que les compétences « Mise en lumière des équipements publics », « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » et « Maîtrise de la Demande en Énergie » peuvent être représentées par le même délégué.

Mais, pour le bon fonctionnement des instances du Syndicat, il est nécessaire de ne pas désigner les mêmes délégués sur les différents blocs de compétences Énergie et Numérique.

**CONSIDÉRANT** que le Président a proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

- **DÉSIGNE**, pour représenter la Communauté de communes au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) :

- o Compétence mise en lumière des équipements publics :

Titulaire	Suppléant
Patxi GRENADE - Peyrehorade	Pierre Albert ANSELM – Port de Lanne

- o Compétence maîtrise de la demande en énergie :

Titulaire	Suppléant
Eric COURROUY - Pouillon	Christophe BARADELLO - Hastings

- o Compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Titulaire	Suppléant
Roger LARRODE – Saint Lon les Mines	Éric COURROUY - Pouillon

- o Compétence numérique :

Titulaire	Suppléant
Damien DELAVOIE - Habas	Jérôme CORRET -Peyrehorade

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur télerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,  
Robert BACHERE

Le Président,  
Jean Marc LESCOUÏE

